

REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER SIMPLIFIE

Le dossier de demande de financement

Quels types de subventions propose la Région Ile de France ?

La Région Ile de France propose deux types de subventions, dans le cadre des politiques décidées par les élus :

- Des subventions d'investissement : financement d'une dépense immobilisée augmentant le patrimoine du bénéficiaire.
- Des subventions de fonctionnement globales (qui participent à l'activité générale du bénéficiaire) ou spécifiques (qui participent à un projet défini pour une durée déterminée.)

Les différentes aides proposées ainsi que leurs modalités sont disponibles sur le site Internet www.iledefrance.fr ou dans le guide des aides de la Région.

A quel moment dois-je déposer mon dossier de demande ?

Le dossier de demande de financement doit impérativement être déposé avant que les dépenses relatives au projet ne soient engagées.

Quel circuit suivra ma demande de subvention ?

En fonction de l'aide sollicitée, vous déposerez votre dossier de demande directement auprès de la Région ou par l'intermédiaire de l'un de ses partenaires (voire descriptif de l'aide), sous la forme d'un dossier papier ou d'un formulaire internet. Vous serez avertis de sa réception par un accusé de réception émis par le service instructeur.

Ensuite, il fera l'objet d'un examen minutieux par les services de la Région avant d'être, s'il est jugé recevable, transmis pour délibération aux élus de la commission permanente du Conseil Régional.

En aucun cas le dépôt d'un dossier vaut acceptation de celui-ci : l'octroi d'une subvention n'est pas un droit, il est soumis à la décision de l'assemblée délibérante de la Région.

Quelles pièces dois-je fournir avec mon dossier ?

La liste exhaustive des pièces est précisée dans le descriptif de chaque aide. Les pièces suivantes sont généralement exigées :

- justificatif d'identité de la personne ou de l'organisme (déclaration en préfecture, Kbis...)
- statuts de l'organisme

- courrier motivé de demande de financement
- plan de financement prévisionnel du projet
- attestation sur l'honneur relative au régime de TVA
- pour les personnes morales de droit privé : bilan et compte de résultat synthétiques.

Le calcul de la subvention

Quels sont les critères d'attribution ?

Ceux-ci dépendent de l'aide demandée mais d'une manière générale, la Région s'attache particulièrement à l'étude de l'équilibre financier du projet et à la situation financière de l'organisme.

Sur quelle base le financement proposé par la région sera-t-il calculé ?

La Région ne finance généralement pas l'intégralité d'un projet. Chaque dispositif indique la base des dépenses éligibles au financement régional et le taux d'intervention. Cette base s'entend hors taxe, sauf si l'organisme ne récupère pas la TVA (dans ce cas la base sera le montant TTC).

Comment est calculé le montant de la subvention ?

A la base subventionnable calculée est appliqué un taux de subvention, variant d'un dispositif à l'autre.

Le montant ainsi calculé représente le financement maximum que la Région peut apporter au projet. Le financement définitif sera calculé une fois le projet achevé en fonction des dépenses effectives et justifiées.

Le versement de l'aide

A partir de quel moment puis-je prétendre à un premier versement ?

Le versement de la subvention ne sera en aucun cas automatique, c'est au bénéficiaire d'en faire la demande.

Le point de départ de l'engagement juridique de la Région envers le bénéficiaire est la date de délibération de la commission permanente du Conseil Régional. La première demande de fonds ne pourra être envoyée qu'après signature d'une convention avec la Région si le dispositif le prévoit, ou après réception par écrit du courrier de notification d'accord de financement.

Quelle forme doit revêtir ma demande de versement ?

Le bénéficiaire doit produire un état récapitulatif détaillé des dépenses réalisées,

REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER SIMPLIFIE

celles-ci devant obligatoirement entrer dans la base éligible, être postérieures à la date de délibération de la commission permanente et antérieures à la date d'expiration de la validité de la subvention.

Quelles sont les étapes dans le paiement de la subvention ?

La subvention est toujours versée sur appel de fonds du bénéficiaire. Le versement peut se faire en plusieurs fois, sous forme d'acomptes successifs puis d'un solde final, au fur et à mesure de l'exécution des travaux.

L'ensemble des acomptes versés ne peut excéder 80% du total de la subvention.

Le solde ne peut être versé par la Région qu'une fois l'action réalisée.

La demande de solde doit alors contenir la date d'achèvement du projet, son coût définitif et le montant demandé. Elle s'accompagne d'un compte-rendu financier ou des comptes annuels certifiés pour les subventions globales de fonctionnement. C'est à ce moment que le montant total de la subvention peut être révisé en fonction des dépenses réelles.

En cas de difficulté de trésorerie, puis-je bénéficiaire d'une avance de fonds ?

Oui, si cette éventualité a été prévue dans la convention ou le courrier de notification.

Le bénéficiaire doit certifier ne pas disposer de trésorerie et fournir à la Région un état prévisionnel des dépenses. Il pourra aussi lui être demandé un plan de trésorerie prévisionnel.

La convention ou le courrier de notification définissent un taux d'avance qui sera appliqué au montant des dépenses prévisionnelles fournies (dans la limite de 30% du montant subventionné pour les subventions d'investissement).

Le total des avances et acomptes ne pourra jamais excéder 80% du montant de la subvention.

Dois-je obligatoirement demander un versement en plusieurs fois ?

Il est possible de demander un versement unique, si celui-ci a été prévu par le dispositif.

Les droits des bénéficiaires

Existe-t-il des exceptions au principe d'antériorité de la délibération sur le commencement de l'exécution ?

Pour les subventions d'investissement, trois cas de figure justifient un commencement des travaux avant la notification d'attribution :

- si le projet nécessite l'acquisition de terrains.

- s'il nécessite des études préalables, incluses dans le périmètre subventionnable, qui conditionnent le démarrage du projet.
- s'il y a urgence à réaliser l'opération (le dossier de demande doit toutefois avoir été déposé au préalable).

Pour les subventions spécifiques de fonctionnement, la demande de dérogation doit être dûment justifiée et son opportunité est appréciée par les agents régionaux responsables du dossier.

Quels sont les délais de validité d'une aide ?

Le premier appel de fonds doit être effectué avant un délai d'un an (subvention de fonctionnement) ou de deux ans (subvention d'investissement) à compter de la date de délibération de la commission permanente. Ces délais peuvent être prorogés respectivement d'un an et deux ans sur décision du Président du Conseil Régional à condition que le bénéficiaire puisse fournir la preuve que les retards dans le démarrage ne lui sont pas imputables.

La demande de versement du solde de la subvention doit quant à elle être effectuée dans un délai de trois ans (subvention de fonctionnement) ou quatre ans (subvention d'investissement) à compter de la date de premier appel de fonds. Ces délais ne pourront en aucun cas être prorogés.

Quels sont les moyens de recours en cas de litige ?

La procédure de recours doit obligatoirement commencer par un recours gracieux auprès de l'administration. Si celui-ci n'a pas abouti, un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Paris est possible, dans un délai de deux mois suivant la décision litigieuse.

Les obligations du bénéficiaire et les modalités de contrôle

Quelles sont les obligations du bénéficiaire de subvention ?

Tous les bénéficiaires de subventions sont tenus de respecter, au minimum, les règles suivantes :

- réaliser les actions pour lesquelles les fonds ont été versés
- n'utiliser les fonds que pour ces actions
- se soumettre aux contrôles de la Région (sur pièce et sur place)
- conserver les pièces justificatives des dépenses pendant 10 ans

REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER SIMPLIFIE

- fournir en fin d'exécution un compte-rendu financier de l'opération et un compte-rendu d'exécution de l'opération
- fournir une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé

D'autres règles spécifiques peuvent être énoncées dans la convention ou le courrier de notification.

Dois-je mentionner le soutien de la Région Ile de France à mon projet ?

La Région impose des obligations en matière de communication. Parmi celles-ci, le fait que toute publication ou communication doive porter la mention « Action financée par la Région Ile de France » avec apposition du logo.

Quels contrôles peut effectuer la Région ?

La Région effectue un contrôle systématique des pièces justificatives des dépenses avant tout versement. Elle peut en outre dépêcher sur place un agent ou toute personne habilitée afin de constater le bon emploi des fonds.

Quelle est la sanction en cas de non-respect des obligations ?

Le non respect des obligations mentionnées dans la convention peut entraîner sa résiliation. Ainsi, la Région peut demander le reversement des sommes, notamment en l'absence de production du compte-rendu financier, en cas de modification de l'objet de la subvention ou encore de l'affectation des fonds sans l'accord de la Région.